

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

N° 06/2013

Lavey, le 15 août 2013

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le préavis No 4/2012 du 18 août 2012 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Adopté par le conseil communal du 25 septembre 2012, cet arrêté sera échu à fin 2013.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du conseil d'Etat.

Considérations

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales.

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2014 sont les suivants :

1) Surface financière

La commune a bouclé successivement deux exercices bénéficiaires laissant apparaître des marges d'autofinancement très satisfaisantes puisqu'elles totalisent Fr. 1.66 mios pour ces deux années.

Il convient néanmoins de rappeler que ces bons résultats étaient essentiellement dus à des événements ponctuels qui ne se répéteront pas dans le temps.

En 2012, le conseil communal avait accepté le principe d'une taxe sur les divertissements s'appliquant notamment au thermalisme de loisir. Cette taxe avait été présentée comme de nature à renforcer l'assise financière de la commune avec des nouveaux revenus stables. Elle fait actuellement l'objet d'un recours au tribunal fédéral, après que sa légalité a été confirmée par la cour constitutionnelle du canton de Vaud.

La liste des investissements que la commune devra réaliser durant les prochaines années est très conséquente.

Chantier	Dépenses probables
Mise en œuvre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)	Frais d'études et travaux de réalisation
Réseau du chauffage à distance	Frais d'études et travaux de réalisation

Sécurité routière et parcage	Frais d'étude, travaux d'aménagement, acquisition de terrains
Plan général d'affectation	Frais d'étude, équipement de terrains
3 ^{ème} correction du Rhône	Participation forfaitaire à la facture globale du chantier imputée aux communes selon une clé de répartition à définir
Fusion des corps de sapeurs-pompiers de Lavey-Morcles et St-Maurice	Construction d'une nouvelle caserne
Step de Lavey-St-Maurice SA	Frais de rénovation, voire de construction d'une nouvelle station d'épuration
Etude de la mise à disposition d'une structure d'accueil pour les enfants à Lavey	Frais d'aménagement, frais de fonctionnement
Structuration de l'administration	Possible augmentation des charges salariales

2) Péréquation financière

Les projections de l'Etat ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce préavis. La Municipalité s'attend néanmoins à des participations en ligne avec les exercices précédents. Les négociations menées entre l'union des communes vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat vaudois a permis d'infléchir la hausse des charges en provenance du Canton (facture sociale, etc) mais en aucun cas de réduire les participations communales. Ces charges vont donc continuer d'augmenter, mais un peu moins vite. La visibilité obtenue ne va pas au-delà de 2020.

3) Taxe sur les divertissements

La taxe sur les divertissements 2013 fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. La lecture de la décision de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud ainsi que ses considérations a conforté la Municipalité sur la légitimité d'une telle taxe. Pour cette raison, nous maintenons ladite taxe sur l'arrêté d'imposition 2014. Il est évident que si le Tribunal fédéral devait, contre toute attente, débouter notre commune cette décision s'appliquerait également à la taxe 2014.

Validité

Du fait des incertitudes liées à la procédure judiciaire en cours, nous vous proposons une validité d'une année pour le présent arrêté d'imposition.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de

1. **fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 71 % pour l'année 2014**
2. **de maintenir la taxe sur les divertissements de 0.50 cts par entrée, s'appliquant également au thermalisme de loisir.**

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 6/2013 du 15 août 2013
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2014 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

Adopté en séance de la Municipalité le 20 août 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz  Mentor Citaku
The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'LAVEY-MORCLES' at the bottom. Inside the seal is a coat of arms with a shield, a crown, and a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'. The seal is flanked by two stars.